

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : Organisation

La Société ForProf ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Immeuble Axiom - 5 impasse des Grands Angles - 30133 Les Angles - immatriculée sous le numéro 432 293 199 00159, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/10/2018 à 18h00 au 18/11/2018 à 17h00 sur le « réseau social » Facebook. Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

L'objectif de ce concours photo est de partager les meilleurs clichés des groupes des Samedis ForProfiens pris avec un Smartphone. Les visuels doivent uniquement mettre en scène des groupes de stagiaires lors des cours des Samedis ForProfiens.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. La responsabilité de la société ForProf ne saurait être engagée.

Le concours photo est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/ForProf.crpe/>.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques et majeures.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Seules les photos prises avec un Smartphone seront autorisées. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/ForProf.crpe/>.

Il pourra poster sa photo de groupe sur la Page Facebook.

L'organisatrice procédera à un tirage au sort afin de sélectionner un stagiaire dans le groupe des samedis ForProfiens sélectionné.

Les participants seront informés par e-mail au plus tard le 20 novembre 2018. Le lauréat du prix donne la permission à ForProf d'utiliser son nom et la photo dans le cadre de l'annonce de sa communication.

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers. Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée. L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

L'organisateur ForProf :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société ForProf et non à Facebook.

L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès

à la Page et au Jeu qu'elle contient. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 4: Dotation

Un participant sera sélectionné gagnant par un jury constitué de l'équipe de la société Forprof.

Date(s) de désignation: au plus tard le 20 novembre 2018.

ARTICLE 5 : Annonce du gagnant

Le nom du gagnant sera disponible sur le site du jeu-concours.

IL sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

ARTICLE 6 : Remise du lot

La remise du lot sera directement convenue avec la gagnant suite à l'annonce.

ARTICLE 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : Règlement du jeu

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.